Annexe n°1

AVENANT

à la convention de partenariat pluriannuelle

En faveur du Comité départemental de Seine-et-Marne de football

ENTRE LES SOUSSIGNES

- LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération du Conseil général du 28 mai 2010, ci-après dénommé « le Département »

D'UNE PART,

ET

-L'ASSOCIATION COMITE DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE DE FOOTBALL

Association régie par la loi du 1er juillet 1901,

Dont le siège est situé à Melun. , représenté par son président, Monsieur Jean-Claude LOUP Ci-après désigné "l'Association",

D'AUTRE PART

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT

L'Assemblée départementale, au cours de sa séance du 22 février 2008, a décidé de promouvoir la pratique sportive en Seine-et-Marne, à partir d'une approche globale du sport, en s'engageant dans un partenariat pluriannuel de quatre ans (2008, 2009, 2010, 2011) avec la Ligue de tennis de Seine-et-Marne et le Comité départemental de Seine-et-Marne de football, et de préciser par voie d'avenant en 2009, 2010 et 2011, le soutien financier du Département.

PREAMBULE

L'article L 100-2 du code du sport fait du Département l'un des acteurs contribuant à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

Dans ce cadre, le Conseil général de Seine-et-Marne a décidé, afin de développer et d'accompagner le mouvement sportif départemental, d'apporter son soutien aux acteurs seine-et-marnais majeurs que sont les ligues ou les comités départementaux.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ainsi que le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, subordonnent l'octroi d'une subvention dont le montant dépasse 23 $000 \in$ à la passation d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

CONTEXTE

La Seine-et-Marne est un département dont l'un des principaux atouts réside dans la jeunesse de sa population. Le département représentant 49% du territoire de la région Île-de-France, il souhaite faciliter au plus grand nombre l'accès à la pratique sportive.

Le sport en Seine-et-Marne représente plus de 270 000 licenciés évoluant dans plus de 3 000 clubs et regroupant environ 70 disciplines dynamisées par plus de 61 ligues ou comités départementaux.

Le Département de Seine-et-Marne a élaboré en 2006 sa Charte départementale du sport, en partenariat avec le CDOS, la DDJS, l'UNSS et l'USEP, signée par l'ensemble des ligues et des comités départementaux afin de promouvoir 4 grands principes du sport :

- ✓ Le sport doit être un acteur du développement durable
- ✓ Le sport doit être accessible à tous et pour tous
- ✓ Le sport doit être porteur de valeurs.
- ✓ Le sport doit être au service de la santé et du bien être des pratiquants

Le Département entend prendre en compte les objectifs du Comité départemental de Seine-et-Marne de football figurant dans son projet de développement, soit :

- encourager les jeunes seine-et-marnais à une plus grande pratique sportive,
- contribuer à élever le niveau de la pratique sportive et favoriser l'émergence et l'accession de jeunes sportifs vers le haut niveau, soutenir leurs parcours scolaire et faciliter leur insertion sociale et professionnelle,
- soutenir le bénévolat,
- développer la formation et tendre à une meilleure professionnalisation de l'encadrement sportif, en y intégrant la prévention contre toutes les formes de violence dans le sport,
- favoriser la pratique sportive féminine,
- valoriser le sport, vecteur d'intégration sociale et d'épanouissement de la santé,
- promouvoir en Seine-et-Marne l'organisation de manifestations sportives d'intérêt départemental,
- lutter contre le dopage.

IL A ENSUITE ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant à la convention de partenariat pluriannuelle a pour objet de déterminer le soutien financier du Département pour l'année 2010 conformément à l'article 4 de la convention signée le 22 février 2008.

ARTICLE 2 -: DISPOSITIONS MODIFIEES

L'article 3 de la convention de partenariat pluriannuelle en annexe 1 de la délibération du 22/02/2008 est remplacé comme suit :

Le Département s'engage à soutenir financièrement le Comité Départemental de Seine-et-Marne de Football pour la réalisation des actions définies à l'article 2. Elles concernent :

3-1 <u>LE FONCTIONNEMENT DU COMITE</u>

Pour l'aider à administrer, accompagner, animer et conduire la discipline sportive et assurer les missions réglementaires.

Pour participer aux charges inhérentes aux fonctions des CTD.

Une participation financière du Département d'un montant prévisionnel total de **56 000 €** celui-ci est réparti sur 4 années (2008, 2009, 2010, 2011), dont **14 000 €** pour l'année 2010, répartis de la manière suivante : **10 000 €** pour la structure et **4 000 €** au titre des CTD.

Ces sommes sont imputables au budget 2010. La dépense est financée sur les crédits « soutien aux comités départementaux ».

3-2 DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE

Pour développer:

La pratique sportive féminine

Le lien avec le sport en milieu scolaire

La pratique sportive en faveur du plus grand nombre

Les pratiques diversifiées

Une participation financière du Département d'un montant prévisionnel total de **44 000 €**, celui-ci est réparti sur 4 années (2008, 2009, 2010, 2011), dont **11 000 €** pour l'année 2010.

Cette somme est imputable au budget 2010. La dépense est financée sur les crédits « soutien aux comités départementaux ».

3-3 LA FORMATION ET LE PERFECTIONNEMENT DES CADRES ET DES DIRIGEANTS

Pour favoriser:

Le recrutement, la formation et la fidélisation des arbitres.

La formation de dirigeants bénévoles, des permanents et des éducateurs.

La formation, recyclage à l'enseignement du sport pour tout public.

Les formations spécifiques : animateur de quartier, journées des bénévoles.

Une participation financière du Département d'un montant prévisionnel total de **60 000 €** celui-ci est réparti sur 4 années (2008, 2009, 2010, 2011), dont **15 000 €** pour l'année 2010.

Cette somme est imputable au budget 2010. La dépense est financée sur les crédits « soutien aux comités départementaux ».

3-4 AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Pour permettre de:

Soutenir les actions de détection et de formation en direction des espoirs et des jeunes sportifs.

Favoriser la mise en place de pôles départementaux de formation.

Développer les actions de détection et d'évaluation des jeunes des clubs.

Regrouper les jeunes sportifs au sein des sélections départementales.

Une participation financière du Département d'un montant prévisionnel total de **20 000 €**, celui-ci est réparti sur 4 années (2008, 2009, 2010, 2011), dont **5 000 €** pour l'année 2010.

Cette somme est imputable au budget 2010. La dépense est financée sur les crédits « soutien aux comités départementaux ».

3-5 AU TITRE DES ACTIONS CITOYENNES ET DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LE DOPAGE

Pour soutenir:

La lutte contre les incivilités et la violence.

Une participation financière du Département d'un montant prévisionnel total de **20 000 €** celui-ci est réparti sur 4 années (2008, 2009, 2010, 2011), dont **5 000 €** pour l'année 2010.

Cette somme est imputable au budget 2010. La dépense est financée sur les crédits « projets sportifs innovants ».

 $3\text{-}6\,\,\underline{\text{au titre de L'animation departementale et les manifestations d'interet departemental}$

Pour:

Favoriser l'accès des jeunes aux manifestations sportives de haut niveau.

Organiser des manifestations d'envergure susceptibles de bénéficier d'un soutien financier au titre des grands évènements.

Créer des animations sportives en direction de nouveaux publics.

Organiser des manifestations départementales en direction des jeunes sportifs des clubs.

Organiser une manifestation internationale ou nationale de haut niveau en Seine-et-Marne à laquelle des jeunes sportifs, collégiens seront invités.

Une participation financière du Département d'un montant prévisionnel total plafonné à **212 000** €, celui-ci est réparti sur 4 années (2008, 2009, 2010, 2011), dont **53 000** € au plus pour l'année 2010, répartis de la manière suivante : **50 000** € au plus au titre des grands évènements sportifs (*subvention maximale autorisée*) et **3 000** € pour les coupes et autres animations départementales.

Ces sommes sont imputables au budget 2010. La dépense est financée sur les crédits « Manifestations sportives et Grands évènements ».

La participation financière du Département dont le montant sera précisé dans des avenants à la convention pour 2009, 2010, 2011, qui intègreront les évolutions ou les modifications des critères d'attribution des diverses enveloppes, fera l'objet de subventions annuelles sous réserve de l'adoption du budget et du vote des crédits par l'Assemblée délibérante et de leur attribution par la Commission permanente.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux, à MELUN le

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Le Président de l'Association

Le Président du Conseil général